

- Continuer de s'opposer à l'application extra-territoriale des lois et des réglementations américaines.
- Élargir notre réseau de représentation aux États-Unis pour renforcer nos engagements stratégiques à l'égard des questions liées au commerce et à l'investissement.
- Continuer à observer attentivement les mesures importantes qui sont susceptibles de fausser les échanges et les décisions en matière d'investissement sur le marché nord-américain, et à réagir à ces mesures au besoin.

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX MARCHÉS DES PRODUITS

Bois d'œuvre résineux

Le 31 mars 2001, à l'expiration de l'Accord canado-américain sur le bois d'œuvre résineux, le département américain du Commerce a ouvert des enquêtes antidumping et des enquêtes pour application éventuelle de droits compensateurs concernant certains produits de bois d'œuvre résiner du Canada. Le 22 mai 2002, à l'issue de ces enquêtes, le département américain du Commerce a imposé des droits finals compensateurs et antidumping d'une moyenne de 27,22 %, tout en excluant les provinces de l'Atlantique de l'enquête visant à instituer des droits compensateurs. Toutefois, les producteurs de cette région doivent payer un droit antidumping de 8,43 %.

Le gouvernement du Canada, les provinces et l'industrie canadienne du bois d'œuvre résineux suivent une stratégie sur deux fronts pour résoudre ce conflit : des négociations avec l'administration fédérale américaine visant à s'entendre sur une solution durable et des actions judiciaires sous la forme de contestations des droits imposés par les États-Unis en vertu de l'ALENA et devant l'OMC.

L'une des solutions à ce conflit consisterait à s'entendre sur une politique à long terme. Cette possibilité, qui fait l'objet de concertations avec les États-Unis depuis environ un an, consisterait, pour le département américain du Commerce, à publier un bulletin d'orientation politique qui le guiderait lorsqu'il aurait à évaluer les changements éventuels dans les pratiques de gestion forestière des provinces canadiennes, point précisément à l'origine de l'ordonnance américaine de mesures compensatrices. Les évaluations positives permettraient la révocation de cette ordonnance pour la province concernée. De multiples discussions ont eu lieu avec les provinces pour modeler ce bulletin d'orientation politique et y inclure des exemples propres à chacune d'elles.

Défense des intérêts canadiens aux États-Unis

Le gouvernement du Canada a annoncé en mai 2002 un programme avec but d'intensifier la défense des intérêts commerciaux canadiens aux États-Unis. Les fonds de ce programme ont permis de financer la défense des intérêts canadiens menée par le réseau de missions diplomatiques du Ministère aux États-Unis, par l'organisation d'activités et la participation à des événements de toutes sortes, par exemple visites du Canada par des membres du Congrès, expositions dans des foires commerciales aux États-Unis, symposiums, et initiatives visant à sensibiliser des intervenants clés de l'administration américaine, des gens d'affaires et journalistes influents. Le ministère a également financé les initiatives de certains de ses partenaires — gouvernements provinciaux et territoriaux, municipalités, parlementaires, industrie, établissements d'enseignement et syndicats — dans le cadre de la stratégie du gouvernement qui consiste à exploiter tous les réseaux d'influence disponibles pour faire avancer les positions canadiennes sur les questions commerciales clés avec les États-Unis.

On envisage également de régler la question en éliminant les droits de douane, en mettant fin au litige et en permettant aux provinces d'engager des réformes politiques. Le gouvernement du Canada consulte des provinces et l'industrie sur ce qui serait nécessaire pour résoudre le différend. Le gouvernement du Canada a toujours considéré un tel règlement comme une mesure provisoire qui laisserait aux provinces le temps d'entreprendre des réformes politiques qui déboucheraient sur le libre-échange.

Six contestations officielles ont été portées devant l'OMC et au titre de l'ALENA concernant des déterminations finales de subventions, d'existence de dumping et de préjudice par les États-Unis. Le processus de renvoi de l'ALENA se poursuivra probablement cette année, et la mise en œuvre des recommandations de l'OMC pourrait se poursuivre jusqu'en 2005.

Le gouvernement du Canada continue d'élaborer des programmes pour aider le secteur forestier canadien, les communautés qui en dépendent et les employés de cette